

L'attestation de responsabilité civile

Qu'est-ce que c'est ? C'est une assurance qui vous couvre en cas de dommages causés à autrui ou à ses possessions, elle doit comprendre la situation particulière d'un stage.

Quand est-ce que je dois me la procurer ? Vous pouvez le faire sans attendre d'avoir un stage. Vous devrez la fournir obligatoirement quand vous allez transmettre votre convention au bureau des stages, pour les signatures de la Faculté de droit.

Est-ce que je suis déjà couvert ? C'est une assurance obligatoire mais mal connue. Souvent vous êtes déjà couvert même sans le savoir.

Qu'est-ce que je dois faire ? Il faut vous renseigner auprès de différents organismes qui pourraient vous couvrir : que vous soyez locataire ou propriétaire, l'assurance habitation comprend le plus souvent la responsabilité civile pour l'assuré, sa famille vivant à la même adresse. Les mutuelles étudiantes intègrent la responsabilité dans leur contrat : seulement si vous avez souscrit à la mutuelle. Votre assureur pour d'autres contrats (assurance scolaire...), votre banque... Si vous êtes déjà couvert, on doit vous fournir une attestation sur simple demande.

Et si je ne suis pas couvert ? Dans ce cas, vous devrez souscrire une assurance spécifique parce que le document est obligatoire. Vous pouvez vous adresser à tous les organismes déjà cités : assurance, mutuelle, banque.....

A quoi ressemble l'attestation ? Elle est à votre nom, elle précise la garantie couverte, la période de validité.

Et si la période de validité est trop courte par rapport à la durée du stage ? Souvent, l'assurance est prolongée d'année en année par tacite reconduction. A la date d'expiration, vous demandez une nouvelle attestation que vous transmettez au bureau des stages.